



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 10 février 2020, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

326, chemin Principal (Lot 4 918 524)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-01 a pour but de régulariser la distance entre le garage isolé privé et la ligne séparatrice des lots 4 918 524 et 4 918 525. Actuellement, le garage se veut à une distance de 0.8 mètres de la ligne séparatrice de ces dits lots, alors que la distance minimale de dégagement prévue au règlement de zonage actuellement en vigueur est de 1.5 mètres.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 10 février 2020, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Pointe-aux-Outardes, le 21 janvier 2020.

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière